

Règlement Intérieur

1. ESSAIS, INSCRIPTION, LICENCE ET ASSURANCE :

Le renouvellement des licences se fait dès le début de l'ouverture des prises de licence par la Fédération Française de Judo (en juillet jusqu'à septembre) afin d'être en conformité avec le contrat club de la fédération.

Les inscriptions pour les nouveaux adhérents se font entre le 1 juillet et le 31 janvier (sauf exceptions sur demande écrite par mail, suite à un déménagement ou un retour de blessure par exemple). Pour les nouveaux adhérents, trois séances d'essais sont gratuites (sur trois semaines consécutives maximum) avec un document de la Fédération Française de Judo complété et signé qui vaut pour assurance concernant ces trois séances d'essais. Au terme de ces essais, **une inscription au sein du club devra être faite sur Internet Hello Asso et le paiement effectué (en ligne ou directement au club pour ceux qui ont des tickets de réduction, chèque vacances, pass sport..)**. Lors de l'inscription au club La Santone Judo, **il faut également s'inscrire sur le site de la Fédération Française de Judo afin d'obtenir une licence fédérale** (le prix de cette licence est déjà comprise dans le prix de l'adhésion au club) **et pour pouvoir participer aux cours**. Le prix de la licence comporte une assurance dont les conditions générales figurent sur le récépissé d'inscription (ne pas décocher la case assurance lors de la prise de licence). Néanmoins, cette dernière ne prévoyant pas le versement d'indemnités compensatrices, il appartient à l'adhérent de souscrire, s'il le souhaite, une garantie supplémentaire auprès de la Mutuelle Nationale des Sports.

Les enfants mineurs sont inscrits par leurs parents ou tuteurs légaux et sont sous la responsabilité civile de ces derniers.

TRES IMPORTANT

Lors de l'inscription un certificat médical* attestant de l'aptitude à la pratique du Judo, Ju-jitsu, du Taïso selon la discipline pratiquée devra être fourni, ou une attestation de santé selon l'âge du pratiquant et suivant la date de son dernier certificat médical. (Voir les informations complémentaires sur le site du club pour savoir si il vous faut un certificat ou une attestation).

Pour les compétiteurs un passeport sportif de la fédération française de judo est **obligatoire (il est à demander au professeur ou à un des membres dirigeant du club et il est au tarif indiqué par la FFDJ)**.

Le compétiteur en est **responsable** (il doit vérifier qu'il est à jour) et doit l'apporter à chaque manifestation.

En cas d'arrêt (blessure ou maladie de plus de 15 jours) un certificat de reprise est obligatoire.

** Pour les compétiteurs, le certificat médical doit préciser non contre indication à la pratique du judo en compétition, et le passeport du judoka doit être signé par le médecin.*

2. ACCUEIL DES ENFANTS MINEURS

Une tenue correcte est exigée (judogi propre et hygiène corporelle saine) ainsi que le port de claquettes pour se déplacer des vestiaires au bord des tatamis. Dans le cas contraire, l'enseignant peut refuser la personne concernée à son cours.

L'accueil des enfants se fait au début du cours, les enfants sont sous la responsabilité du club durant la tranche horaire correspondant à l'entraînement.

Les responsables du club ne pouvant assumer une surveillance des enfants en dehors de cette plage horaire, les parents sont tenus d'être **présents** au début du cours **afin de s'assurer que ce dernier a bien lieu** mais aussi **dès la fin de celui-ci**.

Le club ne pourra être tenu pour responsable d'un accident survenant avant ou après les cours et à fortiori en dehors des locaux de la Santone Judo. Le club ne pourra être tenu pour responsable d'un enfant mineur dont les parents ne sont pas présents à la fin du cours pour récupérer leur enfant.

3. Respect du code moral du judo :

Tout adhérent ne respectant pas le code moral du judo, ou ayant une attitude irrespectueuse envers ses partenaires ou son enseignant ou ayant une conduite inappropriée lors des cours, dans les vestiaires ou dans les couloirs pourra être exclu du cours par l'enseignant de façon temporaire ou de façon définitive (sur décision des membres du comité directeur **et sans remboursement possible**).

4. COMPETITIONS ET STAGES

Au cours de l'année plusieurs stages sont proposés, les personnes désirant participer à ces manifestations doivent s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription. Sur présentation d'un justificatif de paiement, une partie des frais sera remboursée par le club.

Concernant les compétitions des enfants mineurs, ces dernières se déroulant le plus souvent à l'extérieur, le transport et l'accompagnement incombent à leurs représentants légaux. Néanmoins, en cas d'impossibilité de ces derniers à se déplacer ce jour là, il est possible de faire accompagner les enfants par un membre du bureau ou un autre parent à condition que les parents aient remplis une déclaration signée autorisant le transport de ces derniers par la personne accompagnatrice et indiquant la personne à prévenir en cas de besoin.

Un responsable de manifestation sera « désigné » par le bureau. Il sera sur place lors de la compétition afin de guider les combattants.

Les tournois et compétitions seront affichés sur le tableau du club, les inscriptions se font soit sur l'affichage ou soit via Hello Asso selon les modalités des manifestations.

5. PRET DE KIMONO

Le club met des kimonos à disposition de ses adhérents durant leur période d'essais. Ce prêt est consenti contre versement d'une caution de 25 €, restituée lors du retour du kimono lavé et repassé.

6. VESTIAIRES

L'habillage et le déshabillage se font obligatoirement dans les vestiaires. Des douches sont également à votre disposition. Il est déconseillé de laisser des objets de valeur, des vêtements, des chaussures de marque ou des téléphones... durant l'entraînement dans les vestiaires ; **le club ne pourrait être tenu responsable de la perte ou du vol de ces derniers sachant que le bâtiment où sont situés les dojos sont ouverts au public toute la journée.**

Il est strictement interdit d'utiliser les téléphones portables dans les vestiaires pour des raisons de sécurité de droit à l'image. Il est interdit de prendre des photos, de faire des vidéos dans les vestiaires.

Il est souhaitable que les parents contrôlent les affaires de leur enfant quand ils viennent les récupérer.

7. PAIEMENT DES COTISATIONS

Lors de la première inscription le club perçoit: des frais d'inscription, le montant annuel de la licence et les cotisations (un échelonnement du paiement des cotisations peut être consenti en deux paiements maximum).

Aucun paiement ne peut être remboursé sauf raison exceptionnelle et justifié et avec accord des membres du comité directeur.

8. PASSAGE DE GRADES

L'enseignant est seul juge des possibilités d'un judoka à changer de grade (passage de ceinture) l'évolution ne dépend pas uniquement de l'ancienneté mais aussi de la capacité de l'élève, de son comportement, de son assiduité, de son travail, de sa participation à la vie du club.

Saintes le 28 juin 2025

Matthieu Calvo
Président intérimaire